

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 030-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.100

Déposée le: 26.01.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Machado Rebmann (Bern, LAVerte)
Cosignataires: 12

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 17.03.2016

N° d'ACE: 481/2016 du 27 avril 2016 27.04.2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Hébergement des requérants d'asile chez des particuliers

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de permettre l'hébergement dans des familles d'accueil de requérants et requérantes d'asile dont la demande a de très fortes chances d'aboutir ;
2. de mettre au point un programme d'accueil chez des particuliers avec l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) et d'intensifier la collaboration avec cette organisation.

Développement :

Les conflits et les violations des droits humains qui sévissent en permanence dans différents pays poussent de nombreuses personnes à chercher refuge ailleurs. Beaucoup d'entre elles restent dans leur pays ou se rendent dans un pays voisin. Bien que ces personnes soient peu nombreuses à se diriger vers l'Europe, ces derniers mois elles ont été plus nombreuses à chercher refuge en Europe, notamment en Suisse. Les institutions cantonales doivent trouver suffisamment de solutions d'hébergement pour éviter que ces personnes ne se retrouvent à la rue. Même si les autorités bernoises n'ont pas eu de stratégie pendant longtemps, jusqu'à présent

elles sont toujours parvenues à trouver des solutions au moins pragmatiques pour héberger les requérants et requérantes d'asile.

Les abris sont désormais saturés. C'est pourquoi il faut trouver d'autres solutions. L'hébergement dans des familles d'accueil est une option envisageable. Il faudrait pouvoir proposer cette solution aux requérants et requérantes d'asile dont la demande a de fortes chances d'aboutir (requérants d'asile érythréens ou syriens p. ex.).

Jusqu'à présent, seules les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus pouvaient être hébergés dans des familles d'accueil. Les requérants et requérantes d'asile pouvaient par ailleurs être hébergés chez des particuliers s'ils avaient des liens personnels avec la famille. Cette pratique doit être étendue aux requérants et requérantes d'asile dont la demande a de fortes chances d'aboutir, et ce même s'il n'existe aucun lien personnel.

Dans sa réponse à l'interpellation I 228-2015 Imboden-Linder¹, le Conseil-exécutif constate à raison que « l'initiative privée du projet de famille d'accueil est la bienvenue. » Pour éviter les abus et l'exploitation des requérants et requérantes d'asile, il faut sélectionner les familles sur la base d'une stratégie prévoyant des critères, des procédures et un suivi des familles d'accueil. Les requérants et requérantes d'asile hébergés dans des familles d'accueil pourront continuer à suivre des cours de langue dans les centres et mettre immédiatement en pratique ce qu'ils ont appris dans la famille, et ainsi apprendre la langue plus rapidement. Au vu des coupes drastiques pratiquées dans l'offre de cours de langue dans les centres, c'est d'autant plus important. L'accueil chez des particuliers présenterait aussi de gros avantages en termes de qualité de vie : liens sociaux, entraide, informations pratiques pour le quotidien, etc.

Selon l'article paru dans le *Bund* du 21 janvier 2016, plusieurs centaines de personnes admises provisoirement et de réfugiés reconnus vivent dans les institutions cantonales alors que leur statut leur donne le droit à un hébergement privé. Bien sûr, les centres hébergeront toujours des personnes en attente d'un logement une fois que l'asile leur a été accordé. Les personnes admises à titre provisoire ont beaucoup plus de mal à trouver un logement, certainement en raison du flou qui entoure leur statut et de leurs modestes ressources. C'est pourquoi il sera difficile de réduire le nombre de personnes hébergées dans les institutions cantonales. Et c'est aussi une raison pour promouvoir l'hébergement chez des particuliers dès le début.

Motivation de l'urgence :

Le nombre de requérants étant en augmentation et les centres d'hébergement affichant complet, il est urgent de développer l'hébergement chez les particuliers.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le canton de Berne, la compétence pour l'octroi de l'aide sociale dans le domaine de l'asile est actuellement partagée entre, d'une part, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) pour les personnes réfugiées et, d'autre part, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) pour les personnes requérant l'asile et celles admises provisoirement depuis

¹ I 228-2015 du 7.9.2015 : Accueil des réfugiés dans le canton de Berne

moins de sept ans. Sauf mention contraire, c'est à ces deux derniers groupes, relevant de la compétence de la POM, que se rapporte la présente réponse.

Grâce à leur statut légal et au fait qu'ils sont libres d'élire domicile sur l'ensemble du territoire bernois, les réfugiés reconnus sont les mieux à même de trouver leur propre appartement. Ainsi, ils n'ont en principe pas besoin d'être logés par les autorités et procèdent eux-mêmes aux recherches correspondantes, avec le soutien du bureau du logement de Caritas, financé par la SAP.

Point 1

Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à l'interpellation 228-2015 Imboden, le projet pilote mené avec l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a déjà connu des succès. Outre l'OSAR et le bureau du logement, le projet Wege-Leben (www.wegeleben.ch) favorise aussi le placement de réfugiés reconnus chez des particuliers, en cherchant des places dans des colocations privées pour les réfugiés qui le souhaitent et en fournissant un accompagnement aux colocataires qui les accueillent.

Les personnes admises à titre provisoire séjournant dans un centre collectif ont la possibilité de déposer une demande d'hébergement chez des tiers. Les services d'aide sociale en matière d'asile, éventuellement en collaboration avec l'OSAR, examinent leur aptitude à résider chez des particuliers. Les modalités d'un tel hébergement sont définies dans la directive sur l'aide sociale, l'aide d'urgence et les soins médicaux pour les personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton de Berne (directive sur l'aide sociale en matière d'asile²). À l'heure actuelle, le nombre de personnes placées chez des particuliers dans le cadre du projet pilote reste plutôt bas. Comme l'explique l'auteur de la motion, un grand nombre de personnes réfugiées ou admises provisoirement continuent de séjourner dans des centres collectifs, malgré les efforts fournis par les autorités compétentes, les partenaires contractuels et les particuliers.

Fort de ce constat, le Conseil-exécutif conclut que l'hébergement de ces personnes chez des particuliers ne va pas sans difficultés, malgré la bonne volonté de la population. Les organismes compétents doivent examiner si les offres qu'ils reçoivent de cette dernière remplissent certains critères, ce qui représente une lourde charge, surtout dans la situation inhabituelle de ces derniers mois. En raison de cette problématique, il est peu probable que l'on parvienne à augmenter le nombre d'hébergements privés en élargissant le groupe cible. Le Conseil-exécutif estime que les personnes réfugiées et admises provisoirement doivent être prioritaires pour l'hébergement chez des particuliers et n'entend donc pas donner cette possibilité aux requérants et requérantes d'asile.

Point 2

Comme il l'a déjà indiqué au point 1, le Conseil-exécutif n'est pas disposé à autoriser l'hébergement de requérants et requérantes d'asile chez des particuliers en cours de procédure et ne prévoit donc pas d'établir un programme d'accueil en ce sens.

² Cf. point. 3.1.4 de la directive sur l'aide sociale en matière d'asile, http://www.pom.be.ch/pom/fr/index/migration/schutz_vor_verfolgung-asyl/publikationen_downloads.assetref/dam/documents/POM/MIP/fr/Immigration/Directives%20et%20annexes/20150608%20-%20ANG-Weisung%20-%20directive%20aide%20social%20asile%20frz.pdf

Il estime que le canton de Berne offre déjà suffisamment de possibilités d'hébergement aux personnes du domaine de l'asile et qu'il respecte ses obligations dans le domaine délicat que constituent l'aide sociale en matière d'asile, la protection des personnes relevant du domaine de l'asile résidant chez des particuliers et l'exercice de la surveillance nécessaire.

Destinataire

- Grand Conseil